



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Salle multifonction de Rosières

Titulaires présents : D. DOMONT, X. PALPIED, L. POTIER, M. CRAPPIER, S. SCRIBE, JC SACLEUX, N.LATAPIE-COPE, A.LEBRUN-MERLIN, P.CHEVAL, F. GORLIER, JL MAILLARD, M. BAILLON, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, JN CAZE, JP AVENEL, R. NIETO, L. KUSNIERAK, P. VALLEE, G.SCIASCIA, C. CHOUKAIR, R. VENTELON, V. VANNEUFVILLE, C. LEBRUN, L. PATTE, D. POTE, F. MASSIAS, C. FOURNET, C. BALCONE, D. MESSIO, A. CAUCHOIS, M. LELEU, X. SCHNEBLE, D. PIOCHE, H. TRIENTZ, E. PROOT, J. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE, G. CARON.

Suppléants représentant leurs titulaires : D. DAUMONT (suppléant de A. COQUART), MF. LEROUX (suppléante de F. LEROY) P. FLORIN (suppléant de C. DELAFORGE), K. VERQUEREN (suppléante de M. FLEURY).

Titulaires ayant donné pouvoir : D. JACOB à L. MAILLE, T. LINEATTE à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, R. COUSIN à R. VENTELON, R. BILLORE à C. BEAUFILS, JC LOUVET à B. ETEVE, S. DECROIX à H. TRIENTZ, JL RAMECKI à P. CHEVAL, F. MAILLE-BARBARE à A. CAUCHOIS

Titulaires absents ou excusés : D. JACOB, A. COQUART, F. LEROY, T. LINEATTE, B. GANCE, D. PECHON, C. DELAFORGE, C. NEVOU, R. COUSIN, M. FLEURY, R. BILLORE, JC LOUVET, S. DECROIX, JL RAMECKI, F. MAILLE-BARBARE, C. ROUVROY.

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Préalablement au conseil communautaire, intervention de G.OUTREBON, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) sur la réforme du régime de responsabilité financière « la responsabilité des gestionnaires publics » (Présentation en annexe)

Remise des calendriers de collecte ainsi que des flyers pour informer les administrés sur l'évolution de l'organisation de la déchèterie, la réouverture du bâtiment étant prévue courant décembre.

ORDRE DU JOUR :

1. GENERAL

- 1.1. Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du BP 2023
- 1.2. Décision modificative n°1 - budget principal
- 1.3. Remboursement de frais de carburant à l'agent T.PIGLIALEPRE
- 1.4. Validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage projet « friche Maréchal »
- 1.5. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la création d'une médiathèque à l'intérieur de la friche maréchal
- 1.6. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi des sites (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Lihons

2. ASSAINISSEMENT

- 2.1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (SPAC Régie)
- 2.2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (SPAC DSP Chaulnes)

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3.1 Critères d'implantation du Pôle Haute Picardie

4. BATIMENTS

- 4.1. Travaux de rénovation énergétique et mise en conformité du RPC de Méharicourt
- 4.2. Localisation du RPC de Marchelepote-Misery-Pertain

5. EVD

- 5.1. Convention Ecosystem
- 5.2. Conventions avec ECOMOBILIER

6. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE

- 6.1. Prise en charge de formations BAFA

7. INFORMATIONS DIVERSES

- 7.1. Taxe d'Aménagement
- 7.2. Proposition de motion de l'AMF (Association des Maires de France)

Philippe CHEVAL,
Président

Francis GORLIER,
Secrétaire



- Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 30 juin 2022 à l'unanimité
- Information des décisions prises par le Président par délégation en pièce jointe
- Information des décisions prises par le Bureau communautaire (5/07 et 13/07) par délégation en pièce jointe
- Secrétaire de séance : F. GORLIER

1. GENERAL

1.1. Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du BP 2023 (P.Cheval)

Il est proposé d'adopter l'ouverture de crédit d'investissement avant le vote du BP 2023 ainsi détaillée :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget principal** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 6 274 560 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait de 1 568 640 € (25% du montant inscrit au BP + BS + DM).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPAC** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 728 834.43 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait de 182 208.61 € (25% du montant inscrit au BP + BS).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au **budget annexe SPANC** de l'exercice précédent (BP + BS + DM hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à la somme de 17 316.05 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, serait de 4 329.01 € (25% du montant inscrit au BP + BS).

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2023 du **budget principal**, pour un montant total de 1 568 640 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 133 425 €.
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 120 737.50 €.
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 329 063.75 €.
- Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en cours : 977 913.75 €.
- Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 7 500 €.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du **budget annexe SPAC**, pour un montant total de 182 208.61 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 95 250 €.
- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 14 425 €.
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 72 533.61 €.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 du **budget annexe SPANC**, pour un montant total de 17 316.05 € répartis par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 4 329.01 €.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2023, lors de leur adoption.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture de crédit d'investissement avant le vote du BP 2023.

1.2. Décision modificative n°1 - Budget principal (P.Cheval)

Il est proposé d'adopter une décision modificative n°1 pour le Budget principal ainsi détaillée :

Le chapitre de rémunération du personnel fait apparaître un besoin de crédits supplémentaires d'environ 100 000 € pour les motifs suivants :

- Le taux de cotisation au CNFPT a augmenté entre 2021 et 2022, la prévision budgétaire était insuffisante. + 10 000 €
- Une indemnité inflation a été versée aux ayants droit en cours d'année, celle-ci n'était pas connue lors de la préparation du budget primitif. + 12 000 €
- Une indemnité de licenciement a été versé à un agent déclaré inapte au service en retour d'un congé de longue maladie sans possibilité de reclassement dans la collectivité. + 2 000 €
- Le Centre de Gestion de la Somme a adressé à Terre de Picardie des rappels d'honoraires impayés pour la médecine du travail pour les années antérieures. + 12 000 €
- Les cotisations d'assurance du personnel sont en hausse car elles tiennent compte de l'augmentation de la masse salariale. + 13 000 €
- Terre de Picardie a eu recours à du personnel de remplacement pour faire face aux différentes absences dans les services. + 25 000 €
- Terre de Picardie a titularisé du personnel en cours d'année. + 26 000 €

Ces crédits supplémentaires sont financés par des recettes de remboursement d'indemnités journalières d'arrêt maladie dont le produit a déjà été encaissé par la collectivité à la date du 31 octobre 2022.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 : Charges de personnel :

Article 6336 : Cotisations au CNFPT : + 10 000 €.

Article 64114 : Indemnité inflation : + 12 000 €.

Article 64116 : Indemnité de préavis et de licenciement : + 2 000 €.

Article 6475 : Médecine du travail : + 12 000 €.

Article 6455 : Cotisations pour assurance du personnel : +13 000 €.

Article 64131 : Rémunérations de personnel non titulaire : + 25 000 €.

Article 64111 : Rémunérations du personnel titulaire : + 26 000 €.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : Atténuations de charges :

6419: Remboursements sur rémunération du personnel : + 100 000 €.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1- Budget principal.

1.3. Remboursement de frais de carburant (P .Cheval)

Deux agents ont payé, exceptionnellement, sur leurs fonds personnels des frais de carburant du véhicule de service emprunté pour se rendre sur leur lieu de mission. Ces agents ont fourni un ticket de caisse détaillé de ces transactions.

Les frais se sont élevés à la somme de 99 € détaillée comme suit :

- Pour T. Piglialepre : 73.99 €.
- Pour S. Hereng : 25.01 €.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de rembourser les frais de carburant aux agents concernés.

1.4. Validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage projet « friche Maréchal » (B.Etévé)

Terre de Picardie travaille avec la commune de Rosières qui a contractualisé avec l'AMSOM pour déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation de la friche Maréchal.

Il est proposé que Terre de Picardie conventionne également pour déléguer la maîtrise d'ouvrage.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'AMSOM.

1.5. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la création d'une médiathèque à l'intérieur de la friche Maréchal (B.Etévé)

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de la DRAC pour la réalisation de la médiathèque à l'intérieur de la friche Maréchal.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de la médiathèque au sein de la friche Maréchal.

1.6. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans le cadre du renouvellement des membres de la commission de suivi des sites (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Lihons (P.Cheval)

Dans le cadre du renouvellement des membres de la CSS de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Lihons, Terre de Picardie doit désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au "collège des élus des collectivités territoriales ou EPCI".

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Philippe CHEVAL, titulaire et Annick MARECHAL, suppléante pour siéger à la commission de suivi des sites de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lihons.

2. ASSAINISSEMENT (H.Trientz)

2.1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (SPAC Régie)

Pas d'interventions

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (SPAC Régie)

2.2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (SPAC DSP Chaulnes)

Pas d'interventions

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (SPAC DSP Chaulnes)

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (P.Cheval)

3.1. Critères d'implantation du Pôle Haute Picardie

P.Cheval pensait travailler un peu plus sur ce point en réunion de Bureau. Finalement, ce point sera repris ultérieurement : il s'agira de sectoriser le pôle d'activités : un secteur logistique au sud, le reste de la zone étant plus dédié à des activités industrielles et tertiaires.

Une carte sera réalisée avec les différents projets en cours. Des propositions seront faites pour augmenter le prix des terrains, compte tenu de la raréfaction du foncier et du projet de « zéro artificialisation ».

Pas d'interventions.

4. BATIMENTS (B.Etévé)

4.1. Travaux de rénovation énergétique et mise en conformité du RPC de Méharicourt

Le RPC de Méharicourt est un ERP classé en 5ème catégorie de type R.

Il est d'une surface de 1308 m² et compte 133 élèves.

Il est composé de :

- 7 classes dont 3 en maternelle et 4 en élémentaire.
- 1 cantine avec 2 réfectoires
- 1 garderie, dortoir
- 1 bureau direction
- 1 bibliothèque
- Locaux techniques et sanitaires

L'objectif est de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble du bâtiment afin d'apporter de meilleures conditions de vie aux usagers en respectant la réglementation en vigueur. Ces travaux permettront de contribuer aux objectifs fixés par la loi Grenelle 1 de 2009, par la loi Grenelle 2 de 2010 ainsi que la loi de transition énergétique de 2015.

De plus, Terre de Picardie souhaite intégrer à ce projet des travaux de mise en conformité au niveau de la cantine. En effet, lors de la construction du RPC, une

cantine a été prévue avec un seul réfectoire. Au fur et à mesure des années, le nombre de rationnaires a augmenté et pour pallier le manque de surface, la salle située à proximité du réfectoire, utilisée auparavant pour la garderie, est utilisée comme 2^{ème} réfectoire. Cependant, se pose le problème d'accès entre la cuisine et le 2^{ème} réfectoire.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité d'engager un programme de travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité du RPC de Méharicourt.

4.2. Localisation du RPC de Marchèlepote/Misery, Hypercourt-Fresnes Mazancourt (B.Etévé)

Historique : en 2013/2014, la CCHP avait réfléchi sur ce projet de RPC mais les maires n'avaient pas su se mettre d'accord. Compte tenu du projet de fusion, la CCHP avait pris le parti de surseoir la réalisation du projet.

Il est urgent de réaliser le RPC afin de doter ce secteur d'un outil du 21^{ème} siècle répondant aux attentes des parents, des élèves et des enseignants.

P.Cheval a demandé à plusieurs reprises aux maires concernés (D.Potel, C.Lebrun et C.Nevou) de se mettre d'accord.

Les propositions de Marchèlepote-Misery et d'Hypercourt ont été examinées par le Bureau.

Il s'agira d'un RPC à 6 classes avec éventuellement une possibilité d'extension.

Propositions de Marchèlepote-Misery :





Proposition 1 :

Terrain de 4 500 m²
appartenant à la commune
A proximité de l'école
Problème de stationnement des
bus



Proposition 2 :

Terrain viabilisé de 10 000 m²
appartenant à la commune.
A proximité du terrain de foot

Les propositions 3,4 et 5 ne sont plus d'actualité.

Proposition de Pertain :



Terrain viabilisé de 15 780 m²

Prise en charge par la commune de l'abattage des arbres si nécessaire ainsi que la destruction du mur,

Parking existant est à proximité,

Pas de modification pour le transport scolaire,

La commune se propose de fournir un complexe sportif et d'installer un abri à la grille d'entrée du futur RPC.

Interventions :

- D.Potel : cela fait 25 ans que le projet est en discussion. Pertain ne veut pas perdre ses classes, Marchèlepôt non plus. Il y a plus d'enfants à Marchèlepôt. La commune est centrée par rapport aux autres communes.

- C.Lebrun : Il faut mettre un terme à ce conflit inutile. Un RPC est destiné à des enfants qui ont droit d'étudier dans des conditions satisfaisantes.

- B.Etévé déplore que les communes ne se soient pas entendues

- P.Cheval : il est nécessaire d'avancer et de prendre une décision pour autoriser Terre de Picardie à réaliser le RPC. Il y a quelques années, P.Cheval avait demandé aux élus et aux parents d'élèves d'être patients compte tenu de la fusion des communautés de communes.

Aujourd'hui, enseignants comme parents sont toujours impatients et il n'y a toujours pas d'entente entre les communes.

-P.Cheval informe le conseil que le Bureau qui souhaite que ce secteur un peu délaissé soit pourvu d'un RPC, a émis un avis favorable pour le projet de Pertain.

- T.Linéatte : les enseignants comme les parents se fichent de la localisation du futur RPC. Le principal pour eux est qu'il y ait un RPC.

- D.Potel considère qu'il faut suivre l'avis du Bureau. B.Etévé pourra compter sur lui pour mener à bien ce projet.

P.Cheval propose que la réflexion sur ce projet démarre en 2023 et remercie D.Potel pour son fairplay dans cette affaire.

Il informe le conseil que ce choix ne fera pas l'objet d'une délibération.

5. EVD

5.1. Convention Ecosystem

Il est proposé d'adopter la convention d'Ecosystem ainsi détaillée :

Terre de Picardie a signé avec OCAD3E, organisme coordinateur de la filière une convention pour la collecte des DEEE et des lampes sur la déchèterie, pour la période 2021/2026.

L'OCAD3E était également en charge de la gestion des soutiens financiers versés au titre de la collecte.

Désormais le contrat doit être signé entre la collectivité et l'eco-organisme référent (Ecosystem pour Terre de Picardie). Les soutiens financés seront versés par Ecosystem.

Pas d'interventions

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à :

- signer l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes version 2021
- signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022

Le contrat prendra effet rétroactivement du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027

5.2. Conventions avec ECOMOBILIER relatives à l'organisation et au soutien des collectes séparées des jouets et du matériel de bricolage dont outillage à main et produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin

La mise en place des filières dites à *Responsabilité Elargie du Producteur* a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de Gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

Il était prévu au 1^{er} janvier 2022, la mise en place des REP dits Jouets et ABJ- Articles de Bricolage et de Jardin.

Ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOMOBILIER a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Les soutiens financés seront mutualisés avec la filière ameublement et seront versés par Eco-mobilier.

Pas d'interventions

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer les conventions pour la mise en place de la collecte séparée des 2 nouvelles REP pour la période 2022 – 2027.

Le contrat prendra effet le mois de la signature des conventions.

6. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-PETITE ENFANCE

6.1. Prise en charge de formations BAFA

Une convention lie Terre de Picardie avec les CEMEA qui assure les formations BAFA-BAFD

Cette convention permet de proposer une formation de qualité et un coût moindre pour les bénéficiaires.

Pas d'interventions

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre en charge la formation des personnes suivantes :

NOMS	PRENOMS	FORMATION	Montant de la prise en charge
LENGLET	Jérémy	Base BAFA	247 €
RAMU	Chloé	Base BAFA	247 €
VILTART	Mathilde	Base BAFA	247 €
LEFEVRE	Clarys	Base BAFA	247 €
GADIFFET	Nynon	Base BAFA	247 €
Montant total			1235€

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1. Taxe d'Aménagement

Une réunion s'est tenue avec les communes concernées en présence de G.Outrebon le 22 novembre dernier. Il a été conclu avec les communes concernées de réfléchir courant du 1^{er} trimestre 2023 au reversement de la taxe d'aménagement et de prendre une délibération.

7.2. Proposition de motion de l'AMF (Association des Maires de France)

Les communes ont reçu une proposition de motion de l'AMF concernant la crise économique et ses conséquences pour les collectivités.

Il y a entre autres, une demande d'indexer la DGF sur l'inflation, de maintenir l'indexation des bases fiscales, de renoncer à la suppression de la CVAE, de réintégrer le FCTVA dans le cadre de certaines opérations.

La question énergétique y est également évoquée.

Pas d'interventions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition de motion de l'AMF.

Dernier conseil communautaire de l'année 2022.

